

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 3 novembre 2011
portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France**

NOR : ETSN1130829A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 4131-4 ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2011 autorisant M. Erick Ramiro PORTOCARRERO TAPIA à exercer temporairement la médecine dans le service de chirurgie cardiaque du professeur VILLEMOT au CHU de Nancy, 29, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, CO n° 60034, 54035 Nancy Cedex, à compter du 1^{er} mai 2011 jusqu'au 31 octobre 2011,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Erick Ramiro PORTOCARRERO TAPIA, né le 16 septembre 1978 à Sucre Oropeza (Bolivie) est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service de chirurgie cardiaque du professeur VILLEMOT au CHU de Nancy, 29, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, CO n° 60034, 54035 Nancy Cedex, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 1^{er} novembre 2011 jusqu'au 31 octobre 2012.

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 3 novembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale
du Centre national de gestion,*
D. TOUPILLIER